

Marseille, le 28/06/2022

Bilan de la concertation préalable
au titre de l'article L.121-16-1-IV du Code de l'environnement
Schéma régional des carrières de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contexte et contenu du bilan

La concertation préalable pour l'élaboration du Schéma régional des carrières (projet de SRC) a été organisée du 21 mars au 21 avril 2022 dans les conditions prévues par la déclaration d'intention du 25 mai 2021.

Le présent rapport constitue le bilan des observations transmises, tel que prévu par le code de l'environnement à l'article L.121-16-1-IV-alinéa 1 : « un bilan de la concertation préalable est établi et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable. »

Ce bilan est rendu public en ligne, conformément à l'article R.121-21 du code de l'environnement, sur le site internet de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur à l'adresse suivante :

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/concertation-prealable-avec-le-public-a13485.html>

Le projet de schéma et son évaluation environnementale feront ensuite l'objet des consultations réglementaires prévues à l'article L.515-3 du code de l'environnement et à l'autorité environnementale (CGEDD).

Le schéma sera enfin mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, avant son approbation par le préfet de région.

Liste des avis reçus

Structure	Date de la contribution	Format de la contribution
France Nature environnement PACA	21 avril 2022	Lettre de 8 pages
Syndicat Français de l'industrie cimentière	21 avril 2022	Mail de 2 pages
Fédération des AOC du Sud Est – viticulteurs	21 avril 2022	Mail de 1 page
SIBELCO France	21 avril 2022	Lettre de 5 pages
Minéraux Industriels France	21 avril 2022	Lettre de 3 pages
Association Colinéo	21 avril 2022	Lettre de 2 pages
Ligue de protection des oiseaux	21 avril 2022	Lettre de 3 pages
Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes	22 avril 2022	Lettre de 1 page
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	22 avril 2022	Lettre de 2 pages

Synthèse des observations et propositions – évolutions du projet de projet de SRC

	Evolution proposée dans le projet de projet de SRC
Remarques générales	
Rappel de l'importance des minéraux industriels, qui permettent l'approvisionnement de filière technique à haute valeur ajoutée (MIF)	Pas de modification.
Actualiser l'ensemble du projet de projet de SRC au regard du nouveau SDAGE approuvé et ajouter le lien entre projet de SRC et autres documents supra (dont SDAGE) (FNE)	Le mise en cohérence du projet de SRC avec le nouveau SDAGE approuvé est prévue. Des compléments seront apportés dans l'introduction sur les liens entre projet de SRC et documents supra.
Quelle capacité de l'administration à assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SRC nouveau ? (FNE)	Enjeu qui relève de la compétence des collectivités locales, qui veillent à cette compatibilité. Pas de modification.
Remarque générale sur les nombreuses notes présentes dans le document projet (SFIC)	S'agissant d'un document provisoire, de multiples points apparaissent en rouge/sous forme de note dans le document soumis à la concertation. Ces éléments seront complétés dans la prochaine version du SRC.
ZEC (zone d'exploitation coordonnée) non proposée dans le projet de SRC (FNE)	La ZEC est un outil très peu utilisé en France et non repris dans le projet de SRC PACA. Cela n'interdit cependant pas de déployer cet outil localement s'il est pertinent (usage proposé par FNE non testé en France). Pas de modification.
Actualiser les données sur les carrières, notamment les dates des arrêtés d'exploitation (SIBELCO)	La liste des carrières figurant au projet de SRC est celle de 2019. Les listes actualisées sont disponibles sur le site de la DREAL. Pas de modification.
Avis favorable sur le projet qui permet de maintenir le maillage de carrières existants, d'ouvrir de nouveaux sites, d'économiser les ressources naturelles et de préserver les enjeux du territoire (CCI Hautes Alpes et du Var)	
Concertation	
Regret de ne pas avoir eu de réunion de travail spécifique sur la prise en compte des paramètres environnementaux, la diversité des sujets abordés lors des GT a rendu complexe la contribution de l'association (FNE)	Pas d'évolution proposée. De nombreux groupes de travail ont été organisés tout au long de l'élaboration du projet de SRC, dont un dédié aux enjeux environnementaux en 2017 et une réunion avec les associations de protection de l'environnement en décembre 2020.
Proposition de faire des points réguliers sur les enjeux des ressources stratégiques et sur leur accès (MIF)	Le suivi des enjeux relatifs à l'exploitation des ressources stratégiques pourra être intégré dans les missions de l'observatoire des matériaux en cours de création.
Tome 1	
Le bilan des schémas départementaux des carrières (SDC) est succinct et indigent. En particulier, ces derniers n'ont pas été actualisés depuis leur approbation, n'intégrant pas les évolutions des documents supra (notamment	Le bilan et l'analyse des SDC sont plus détaillés dans le document dédié réalisé par le CEREMA en 2018 et disponible sur le site DREAL. Ce document met en évidence des mises à jours des SDC entre 2007 et 2011 (sauf dans le 06), et

le SDAGE) et conservant des dispositions obsolètes (FNE)	constate en effet l'absence de suivi de ces SDC (qui n'était pas prévu) mais souligne cependant l'existence de plusieurs éléments de suivi des carrières, au niveau régional. L'intégration des évolutions de la réglementation environnementale n'a pas été suivie par les SDC, cette réglementation s'appliquait cependant de fait (études d'impacts, espèces protégées, SDAGE, etc). Pas de modification.
Prise en compte prépondérante des données économiques, au détriment de l'analyse des paramètres environnementaux (services rendus) (FNE)	L'objectif du projet de SRC est de planifier l'exploitation durable de la ressource, en tenant compte de paramètres techniques, économiques, sociaux, environnementaux et territoriaux. Pas de modification.
Enjeux environnementaux (tome 1 et tome 2)	
Mesure 29 (notamment) : préciser les notions de sites classés et de sites inscrits (SFIC)	Ces notions seront précisées avec les références au code de l'environnement (articles L.341-1 et suivants).
Demande la prise en compte des « réservoirs biologiques » et des « espèces protégées » (L.411-1 et suivants du code de l'environnement) dans les enjeux réhabilitaires (FNE, Colinéo)	L'intégration des réservoirs biologiques dans la liste des enjeux est en cours d'analyse. La réglementation sur les espèces protégées concerne tout type d'aménagement à l'échelle nationale : son application relève d'une analyse au cas par cas et n'est pas spécifique au SRC. Pas de modification.
Demande de classer les zones AOP/IGP et les zones irriguées/irrigables avec des projets d'installation en enjeu fort (Fédération des AOC du Sud Est – viticulteurs)	Ces demandes rejoignent celles plus globales concernant une meilleure prise en compte des enjeux liés aux zones agricoles. La possibilité de classer les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) en enjeux réhabilitaires, à l'image des zones agricoles protégées (ZAP), et de maintenir l'ensemble des autres zones agricoles en enjeu modéré, est envisagée. Pas de modification concernant les AOP/IGP.
Demande de classer les Arrêtés de protection de biotope (APPB), réserves naturelles nationales (RNN) et régionales (RNR), les sites Natura 2000 et les parcs naturels régionaux (PNR) en enjeux réhabilitaires (LPO)	APPB, RNN, RNR sont en enjeu réhabilitaire dans le projet mis à la concertation. Les PNR et sites Natura 2000 n'ont pas de fondement juridique permettant de les relever au niveau d'enjeu réhabilitaire. Pas de modification.
Demande de classer les réservoirs et corridors écologiques identifiés au projet de SRCE/SRADDET en enjeu fort (LPO)	Conformément à leur assise réglementaire, ces espaces sont en enjeu modéré, et les zones délimitées dans les documents d'urbanisme en déclinaison du SRADDET sont en enjeux réhabilitaires. Pas de modification.
Tome 2	
Mesures 1 et 2 : demande de participation à l'observatoire des matériaux, aux échanges avec les professionnels (FNE)	La gouvernance de l'observatoire est en cours de réflexion et pourra intégrer des associations. La mesure 2 sera complétée dans le sens demandé.
Mesure 4 :	Le projet de SRC préconise de « tendre vers l'autonomie », elle n'est pas

<p>- attention à la notion « d'autosuffisance des territoires » qui pourrait conduire à la multiplication des exploitations, en particulier dans les secteurs de SCOT de petite taille (FNE)</p> <p>- accord sur le principe d'autonomie des territoires, mais alerte sur la multiplication des sites d'extractions (Colinéo)</p>	<p>« imposée », l'absence de carrière sur un territoire est tout à fait envisageable, sachant que la région et ses 4 bassins de vie sont autonomes. La mesure 4 sera précisée.</p>
<p>Mesure 9 : les professionnels demandent à être informés des dérogations à la préservation des GIN/GIR (SFIC)</p>	<p>La mesure sera complétée en ce sens.</p>
<p>- L'importance de la mise en œuvre de la séquence ERC est rappelée.</p> <p>- L'orientation sur l'économie de la ressource et le recyclage correspond à des enjeux majeurs.</p> <p>- L'orientation sur l'optimisation des transports concourt positivement à la recherche de l'objectif (FNE)</p>	<p>- Séquence ERC rappelée dans les mesures 29 et 8 notamment . Pas de modification.</p> <p>- Pas de modification nécessaire.</p> <p>- Pas de modification nécessaire.</p>
<p>Mesure 16 : Le réaménagement (mesure 16) des carrières par des déchets inertes ultimes est à contrôler de manière stricte (FNE)</p>	<p>C'est le sens de la mesure 59 du projet de SRC. Pas de modification.</p>
<p>Mesure 24 : prise en compte de la qualité de l'air : demande d'introduction des limites d'émissions, voire des interdictions sous certaines conditions météo, dans le projet de SRC (FNE)</p>	<p>Ce sujet fait l'objet d'une réglementation spécifique en cours de mise en œuvre et rappelée à la mesure 24. Pas de modification.</p>
<p>Mesure 15 : les professionnels (SFIC) signalent l'impossibilité pour les cimentiers de faire du tri/recyclage comme préconisé à la mesure 15.</p>	<p>La mesure 15 prévoit que l'étude d'impact d'un projet de carrières analyse la possibilité de créer une installation de tri/recyclage : les justifications techniques sur une éventuelle impossibilité pourront être apportées dans les futurs dossiers. Pas de modification.</p>
<p>Mesure 32 : prise en compte des chartes de Parc nationaux (PN) à affirmer (FNE)</p>	<p>Les chartes de PN sont mentionnées page 37 du projet de projet de SRC. Pas de modification.</p>
<p>Mesure 32 : nécessité de consulter les gestionnaires d'espaces protégés concernés par les projets de carrières (FNE)</p>	<p>L'ensemble des projets est soumis à la participation du public (enquête publique, consultation du public). Les gestionnaires d'espaces protégés peuvent alors faire part de leur avis sur les projets.</p> <p>Les carriers pourront associer les gestionnaires à leur projet : une mention sera ajoutée en ce sens (tome 2, §6.3)</p> <p>Par ailleurs, l'autorité environnementale, pour établir ses avis, peut être amenée à consulter les gestionnaires.</p>
<p>Mesure 33 : reformulation proposée pour harmoniser le titre et le contenu de la mesure (SFIC)</p>	<p>Le mesure 33 sera modifiée en ce sens.</p>
<p>Mesure 36 : complément à la mesure cadre de vie proposé : « les documents d'urbanisme doivent éviter la possibilité d'urbaniser des zones situées à proximité d'installations industrielles et notamment de carrières existantes afin</p>	<p>La mesure 36 sera complétée en ce sens.</p>

de préserver le cadre de vie des habitants » (SFIC)	
Mesure 38 (séquence ERC) : caduque si intégration de la demande de modification des enjeux sur les sites N2000 est prise en compte (LPO) Le guide « N2000 et carrière » est ancien (plus de 15 ans).	La mesure n'est pas caduque : la mise en œuvre de la séquence ERC reste applicable quoi qu'il en soit. Il n'existe pas de document plus récent. Pas de modification.
Mesure 40 (fonctionnalités écologiques) : souhait de précisions de niveau régional soient définies, par exemple sur la taille des couloirs écologiques à maintenir ou sur le maintien des ripisylves (LPO)	Il est difficile, voire non pertinent, d'avoir des préconisations régionales sur ce point : en effet, chaque projet dans son territoire nécessite une analyse et des préconisations adaptées au terrain, selon les milieux et les écosystèmes concernés. Pas de modification.
Le projet de SRC pourrait imposer la prise en compte les documents de rang supérieur (SDAGE par exemple) dans les DDAE carrières (FNE)	Il n'est pas possible d'aller au-delà de ce que prévoit le code de l'environnement ; seule la préconisation est possible. Les mesures 41 à 43 visent cet objectif de prise en compte des enjeux portés par le SDAGE par exemple. Pas de modification.
Le projet de SRC doit affirmer l'importance de la prise en compte des documents d'urbanisme locaux dans l'instruction des DDAE carrière, en particulier pour le respect des zones agricoles, des espaces naturels, des trames vertes et bleues, etc. (FNE)	Cette remarque renvoie aux modalités d'instruction des DDAE carrières assurée par l'État, qui prévoient la consultation des documents d'urbanisme en vigueur. Pas de modification.
Mesure 43 : - formulation à reprendre afin d'affirmer l'objectif de non dégradation des masses d'eau (FNE) - rappel l'importance de la ressource en eau : les projets de carrières ne doivent pas avoir pour effet une détérioration de la qualité des masses d'eau (Colinéo)	L'intitulé de la mesure 43 sera modifié.
Mesure 50 (intégrer la biodiversité dans l'exploitation des carrières) : demande - de recherche de pistes novatrices sur la gestion d'ensemble hors des propositions de compensation « classiques », - de vigilance sur le respect des rythmes biologiques et formalisation écrite de l'interdiction de défrichement entre avril et juillet (LPO)	Les conditions de réalisation des travaux sont fixées dans les autorisations d'exploitation, à l'issue de la réalisation de l'étude d'impact. Ce sont les mesures 38 à 40 qui prévoient la reprise des mesures ERCa dans les arrêtés et la prise en compte de la biodiversité dans l'étude d'impact du projet.. Pas de modification.
Mesure 55 : proposition de modifier le terme « objectifs » par « orientations » (SFIC)	La demande de modification sera intégrée.
Atlas cartographique	
Pourquoi, sur les cartes des GPE/GIN/GIR, figurent les sites classés ? (FNE)	Conformément à la circulaire cadrant l'élaboration des SRC, les cartes des gisements intègrent la prise en compte des enjeux réhabilitaires. Ainsi, les périmètres des coeurs de parc nationaux, des réserves, et de l'ensemble des enjeux réhabilitaires listés dans le projet de SRC sont « déduits » de ces cartographies. Concernant les sites classés, ils sont d'enjeux réhabilitaires pour les

	<p>créations de carrière, et devraient donc, de la même manière, être déduits des cartes de gisements. Cependant, au sein des sites classés, l'extension des carrières existantes reste possible. C'est pourquoi il a été retenu de maintenir la visualisation de la cartographie des GPE/GIN/GIR au sein des sites classés, afin de pouvoir identifier des gisements disponibles y compris au sein des sites classés.</p>
<p>Modification de périmètre de la carrière des Crans et modification du GIN (SIBELCO)</p>	<p>La demande de modification sera intégrée.</p>
<p>Intégration de l'usine de traitement de sable industriel d'Entraigues (SIBELCO)</p>	<p>La demande de modification sera intégrée.</p>
<p>Demande de faire figurer les carrières arrêtées, donnant des indications de l'état de l'exploitation des gisements (SIBELCO)</p>	<p>Ce travail de cartographie historique serait certes intéressant, mais complexe à l'échelle régionale pour l'ensemble des carrières existantes. Il pourrait être envisagé à l'avenir, de manière ponctuelle sur certains gisements, en fonction des besoins.</p>
<p>Inquiétude liée à la limitation des possibilités d'exploitation de certains GIN/GIR recouvert par des enjeux environnementaux. Demande de prendre en compte l'intégralité des GIN identifiés par le BRGM, sans intégration des enjeux environnementaux (MIF) Exemple des gisements d'Orgon, contraints par la directive paysagère Alpilles, et du gisement de Dolomie exploité au Jas de Rhodes, contraint par un APPB.</p>	<p>La circulaire de cadage des projet de SRC prévoit « d'exclure des cartes de gisements potentiellement exploitables les zones couvertes par une contrainte réglementaire stricte ». Ce que sont la Directive paysagère des Alpilles et les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB). Les sites classés n'interdisent pas l'extension des carrières existantes (qui doivent cependant faire l'objet d'une autorisation de travaux en site classé) ni les périmètres de PNR et de ZNIEFF.</p>